



VOS DROITS N° 2/2017

ACCORD SALARIAL CE QUI CHANGE EN 2017

Un minimum de 66 % d'entre vous (non cadres et cadres jusqu'à la position 19), se verra attribuer une augmentation individuelle. Et c'est tant mieux !

Hormis cet engagement écrit de la Direction, voici ce qu'il y a lieu de ne pas oublier :

- Les augmentations individuelles ne **pourront pas être inférieures à 2 % de votre gain de base brut**
- Les augmentations individuelles ne **pourront pas être non plus, inférieures à 45 € brut.**
- Les déclenchements auront lieu en juin 2017 **avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2017.**

Alors, soyez attentifs ! Une erreur est si vite arrivée...

Rappelons aussi que ces chiffres émanent tous de l'accord de politique salariale signé le 13 avril 2017... **donc incontestables ! (*)**

A bon entendre !

(*) vous trouverez l'intégralité de l'accord sur notre site : unsa-clemessy.fr